**[67:A:13]**

**Jugement**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

JUGEMENT

LA PRÉSENTE REQUÊTE a été entendue aujourd'hui sans jury à/au [*lieu*], en présence des avocats de la requérante et de l'intimé [*nom*], personne ne représentant le syndic [*nom*] bien que la signification appropriée de l'avis lui ait été faite comme le démontre l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*].

APRÈS AVOIR LU l'avis de requête et examiné la preuve déposée par les parties, et après avoir entendu les plaidoiries des avocats susmentionnés,

1. LE TRIBUNAL DÉLIVRE un bref d'*habeas corpus ad testificandum* enjoignant au chef de l'Établissement correctionnel [*nom*] d'amener [*nom*] devant le registraire en matière de faillite lors de l'audition de l'appel de la décision rejetant la preuve de réclamation de la requérante, audition qui commencera à/au [*adresse du palais de justice*] le [*jour*] [*date*], à [*heure*], et d'y amener [*nom*] jusqu'à ce que son témoignage soit terminé.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)